

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION
Direction Evènementiel

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Jazz en Ville
du 27 au 30 juillet 2022**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article unique : D'appliquer, dans le cadre de la manifestation « Jazz en Ville » du 27 au 30 juillet 2022, les tarifs pour la location des emplacements du village :

- Présence d'un seul commerçant : 600 €
- Présence de deux commerçants dans le même espace : 700 €

VANNES, le 31 mai 2022

Le Maire

David ROBO



La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :